

Arrêté n° 30-2023-09-22-00005 du 22 SEP. 2023
portant état définitif des candidatures enregistrées en préfecture
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire
de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS du 8 octobre 2023

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et R. 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-23-00001 du 23 août 2023 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS aux dimanches 8 et 15 octobre 2023, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : l'état définitif des candidatures enregistrées en préfecture pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS, commune de moins de 1 000 habitants est annexé au présent arrêté.

Article 2 : les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du GARD, la maire de SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Nîmes, le 22 SEP. 2023

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEL

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
DE SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS
ETAT DES CANDIDATURES ENREGISTREES
POUR LE 1ER TOUR DE SCRUTIN DU 8 OCTOBRE 2023**

- Mme ASTORG Piera
- M.BUCAMP Pascal
- Mme LAIRON Lise
- Mme LEGRAND Katia
- M.MARION Jack
- M.MILLAUD Pierre-Aimé
- M.MONGABURE Gilbert
- M.OZIL Jacques
- Mme PARIS Marie-France
- M.VITALIS Jean-Claude